

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code Service		Code DGEFP
N° SIRET					Code activité	

*Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité) et signaler ci-contre le changement intervenu.*

**REMARQUE : Lire attentivement la notice n° 2483-NOT avant de remplir la présente déclaration qui doit être envoyée en deux exemplaires au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai, soit le 5 mai 2014. Pour votre information, ces déclarations n° 2483 sont disponibles auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE) et sur le site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

<b>A</b>	<b>NOMBRE MENSUEL MOYEN DE SALARIÉS AU COURS DE L'ANNÉE OU DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE</b> ..... 1
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>B</b>	<b>NOMBRE DE SALARIÉS, DE STAGIAIRES ET D'HEURES DE STAGES DE FORMATION POUR 2013</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------

	Nombre total de salariés au 31/12/2013		Nombre de salariés en formation en 2013 <small>y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice</small>		Nombre d'heures de formation en 2013 <small>y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice</small>	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation au titre du droit individuel à la formation en 2013	Nombre d'heures de formation consommées au titre du droit individuel à la formation en 2013	Nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31/12/2013
	Hommes (a)	Femmes (b)	Hommes (c)	Femmes (d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Ouvriers	2							
Employés	3							
Techniciens, agents de maîtrise	4							
Cadres	5							
<b>Total</b>	<b>6</b>							

Nombre de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation .....	7
Durée des actions liées aux périodes de professionnalisation (nombre total d'heures) .....	8
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une allocation de formation .....	9
Nombre d'heures financées au titre d'une allocation de formation .....	10
Nombre de bilans de compétence financés en totalité par l'employeur .....	11
Nombre d'actions de validation des acquis de l'expérience financées en totalité par l'employeur .....	12

Pour les employeurs occupant au moins cinquante salariés : (cocher une case)

- J'atteste sur l'honneur détenir les procès-verbaux justifiant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 6331-12 du Code du travail
- Je ne peux justifier du respect de l'obligation prévue à l'article L. 6331-12 du Code du travail (renseigner la ligne 23 du cadre H)

<b>MODE DE PAIEMENT</b> (mettre une croix dans la case utile)
<input type="checkbox"/> En numéraire <input type="checkbox"/> Par virement <input type="checkbox"/> Par chèque bancaire
À ....., le .....
Signature :

<b>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	Pénalités	Taux %		Taux %	
		Taux %		Taux %	
		Taux %		Taux %	
	Date de réception :		Somme		Date : .....
				N° d'opération Medoc : .....	

**La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.**

<b>C DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE ET DU TAUX DE LA PARTICIPATION</b>	
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période .....	1
Taux de participation au développement de la formation professionnelle continue ( <u>cas général</u> : employeurs de 10 à moins de 20 salariés : 1,05% ; d'au moins 20 salariés : 1,6 % ; <u>cas particulier</u> : entreprises de travail temporaire et franchissement de seuil, cf. notice) .....	2
<b>D FINANCEMENT DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION</b>	
Taux de participation au congé individuel de formation (voir notice).....	3
Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 3) .....	4
Versement à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation .....	5
Insuffisance éventuelle : [(ligne 4) – (ligne 5)] (à reporter ligne 24).....	6
<b>E FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION ET DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)</b>	
Taux de participation à la professionnalisation et au droit individuel à la formation (voir notice) .....	7
Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 7) .....	8
Versement à un organisme collecteur paritaire agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation .....	9
Insuffisance éventuelle : [(ligne 8) – (ligne 9)] (à reporter ligne 21).....	10
<b>F PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b>	
Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 2) .....	11
Dépenses de formation interne.....	a
Dépenses de formation externe dont :	b
- conventions et factures de formation .....	
- conventions de bilans de compétences .....	
- conventions de validation des acquis de l'expérience.....	
Rémunérations de bénéficiaires de formations, de bilans de compétences, ou de validation des acquis de l'expérience.....	c
Allocations de formations versées.....	d
Versements aux organismes collecteurs paritaires agréés au titre du CIF, au titre de la professionnalisation et du DIF (total des lignes 5 et 9) .....	e
Versements à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputé sur le plan de formation.....	f
Autres versements à un organisme collecteur paritaire agréé (plan de formation) .....	g
Autres versements, financements ou dépenses .....	h
Subventions publiques effectivement perçues en 2013 .....	i
Montant total des dépenses effectivement consenties (a + b + c + d + e + f + g + h – i) .....	12
S'il s'agit d'un excédent de dépenses, différence (12) – (11), à inscrire en (13).....	13
S'il s'agit d'une insuffisance de dépenses, différence (11) – (12), à inscrire en (14).....	14
Montant des excédents reportables de 2010, 2011 et 2012 (total du cadre I ci-dessous).....	15
Différence (14) – (15) à inscrire sur cette ligne, si (14) est supérieur à (15), sinon chiffre 0 (à reporter ligne 24) .....	16
<b>G FINANCEMENT DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION DES TITULAIRES DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)</b>	
Montant des rémunérations versées aux titulaires de CDD .....	17
Montant de l'obligation incombant à l'employeur : (ligne 17 x 1%).....	18
Versement à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (CIF) .....	19
Insuffisance éventuelle : [(ligne 18) – (ligne 19)] (à reporter ligne 24).....	20
<b>H VERSEMENTS AU TRÉSOR PUBLIC INCOMBANT À L'EMPLOYEUR</b>	
Insuffisance de participation au financement de la professionnalisation et du DIF (report ligne 10) .....	(H01) 21
Versement de régularisation suite à résorption de conventions de formation échues au 31 décembre 2013 .....	22
Versement pour défaut de consultation du comité d'entreprise (ligne 11 x 50%).....	(H02) 23
Insuffisance de versement au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputable sur le plan de formation.....	23 <sup>bis</sup>
Total de l'insuffisance de participation [report de la ligne 6 + report de la ligne 16 + (report de la ligne 20 x 2)] .....	24
<b>Total du versement à effectuer au Trésor public : lignes 21 à 24.....</b>	<b>25</b>

<b>I EXCÉDENTS REPORTABLES (voir notice)</b>			
Année d'origine des excédents de dépenses	Excédents de dépenses reportables sur la participation de l'année 2012	Excédents de dépenses mentionnés colonne 2 effectivement imputés sur la participation de l'année 2012	Sommes restant à imputer sur la participation de l'année 2013 (col. 2 – col. 3)
1	2	3	4
2010	a) .....	c) .....	
2011	b) .....	d) .....	
2012	»	»	e).....
		TOTAL .....	